

**Convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements entre**

**La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise  
&  
Emmaüs Habitat**

**AVENANT N°2**

**Réaménagement de dette  
Domaine de la vallée tranche 2 à Mantes-la-Ville**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise** sise Immeuble AUTONEUM, rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78)

Représentée par Monsieur Seydina MBAYE, Sous-directeur du Renouvellement urbain, habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau communautaire du 11 mai 2023,

**D'une part**

**Et,**

**Le bailleur Emmaüs Habitat** ayant son siège social sis à Clichy La Garenne (92110) – 92/98 Boulevard Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 101 571 représenté par Madame Claire LANLY, Directrice Générale,

Ci-après désigné « le bailleur »

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018 les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'allongement de l'encours de dette contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie des mesures de réduction de loyer de solidarité (RLS) instaurées par la Loi de Finances 2018 qui viennent grever de manière importante les ressources des organismes de logements sociaux pour les prochaines années.

En complément, EMMAÜS HABITAT a étudié en collaboration avec la Banque des Territoires un réaménagement complémentaire de sa dette.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de l’avenant**

Par délibérations du Conseil de la Communauté d’agglomération de Mantes en Yvelines en date du 23 novembre 2010, reprise par la CU Grand Paris Seine & Oise, le bailleur a obtenu la garantie d’emprunt pour ses emprunts destinés à la réhabilitation de 175 logements concernant le Domaine de la vallée à Mantes-la-Ville.

En contrepartie, le bailleur s’est engagé à lui réserver 35 logements.

Par délibération du Bureau communautaire BC\_2021-02-04\_11.0 du 4 février 2021, la CU Grand Paris Seine & Oise, a réitéré sa garantie d’emprunt pour deux lignes de prêts réaménagés

De nouveau sollicitée par le bailleur dans le cadre du réaménagement de deux lignes de prêt, la CU Grand Paris Seine & Oise, a réitéré sa garantie d’emprunt lors du Bureau communautaire du 11 mai 2023.

En conséquence, la durée de réservation pour les adresses concernées par ce réaménagement est prolongée jusqu’à l’amortissement total des lignes de prêts soit jusqu’au 01/01/2050

### **ARTICLE 2**

La convention de garantie d’emprunt avec réservation de logements, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- L’article 3 – Durée du droit de désignation est modifié de la façon suivante :

Compte tenu de l’allongement de la durée du prêt jusqu’au 01/01/2050 pour 35 logements du programme « Domaine de la vallée » à Mantes-la-Ville, le droit de désignation des candidats locataires par la CU Grand Paris Seine & Oise est également allongé jusqu’au 01/01/2050.

Conformément à l’article R.441-6 du code de la construction et de l’habitation, modifié par l’article 4 du décret n°2019-873 du 21 aout 2019, lorsque les emprunts garantis par la CU Grand Paris Seine & Oise sont intégralement remboursés par le bailleur, celui-ci en informe la CU Grand Paris Seine & Oise. Les droits à réservation de la CU Grand Paris Seine & Oise attachés à la garantie de l’emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l’emprunt.

### **ARTICLE 3**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires, le

Pour la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Pour le Président, par délégation,

Pour EMMAÜS HABITAT,

Monsieur Seydina MBAYE  
Directeur adjoint du Renouvellement urbain

Claire LANLY  
Directrice Générale